

CONVOCACTION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7
Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONSAFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**19 DEC. 2024**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme SAVAS, M. AÏT MESSAOUD, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

24 Sinistre violences urbaines du 30 juin 2024 - Assurance dommages aux biens - Assureur de la collectivité - SMACL assurances - Protocole d'accord transactionnel d'indemnisation

■ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Lors des violences urbaines du 30 juin 2023, la ville de Creil a été victime de nombreuses dégradations et destructions de ses biens publics malgré l'intervention de la Police nationale, de la Police municipale et du Service départemental d'incendie et de secours.

Outre le centre social Georges Brassens, l'Hôtel de Ville, l'immeuble « La Faiencerie regroupant la médiathèque Antoine Chanut, le théâtre et le restaurant « Le Flora », le local commercial du 18 rue de la République, l'ancien tabac « Le Narval » de la rue Henri Dunant et la structure de petite enfance « La Farandole », ont été particulièrement impactés.

Les dommages ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de SMACL ASSURANCES dès le 30 juin 2023 à l'issue de laquelle des experts ont été mandatés par l'assureur pour mener différentes opérations d'expertise.

Afin de pallier les dépenses qui avaient été engagées pour la réalisation des travaux de réparation, le déblaiement des décombres ou la sécurisation des sites, un premier acompte de 300 000 euros avait été débloqué, fin novembre 2023, par l'assureur de la collectivité.

Au cours du second semestre 2024, les experts ont déposé leur rapport respectif auprès de SMACL ASSURANCES stipulant un préjudice estimé à 1 542 558 euros pour l'ensemble des biens sinistrés.

Cependant, après examen des garanties de notre contrat souscrit au 1^{er} janvier 2022, de la franchise appliquée (20 % du montant des dommages avec un minimum de 100 000 euros), des chiffreages de la vétusté et des pièces justificatives communiquées par la Ville (devis, factures, photographes des sites...), l'assureur « SLOW » a accepté le protocole d'accord transactionnel qui est soumis, ce soir, au vote de l'assemblée délibérante, évalué les dégâts à la somme globale, forfaitaire et définitive de 1 215 046 euros.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-24DEL_CM161224-DE

Considérant l'acompte de 300 000 euros déjà perçu par la collectivité, l'assureur s'engage à verser 915 046 euros dans un délai de 20 jours à compter de la signature dudit protocole.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code des assurances,
Vu la recette inscrite au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 02 décembre 2024,
Vu le protocole d'accord transactionnel ci-joint,
Considérant le sinistre ci-dessus exposé et les différentes expertises menées,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint, présenté par SMACL ASSURANCES, assureur « Dommages aux biens » de la Ville fixant un préjudice à 1 215 046 euros pour l'ensemble des biens sinistrés lors des violences urbaines du 30 juin 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole permettant le versement de l'indemnisation restante de 915 046 euros par l'assureur de la Ville, considérant la perception, en novembre 2023, d'un premier acompte de 300 000 euros, et tout avenant et documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de la Ville.

23 DEC. 2024

CREIL, le
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance